EXANE FUNDS 1
Société d'investissement à capital variable
(la « SICAV » ou « Société »)
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-117.281

Luxembourg, 20 juillet 2026

A l'attention des actionnaires de la SICAV Exane Funds 1

Cher Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») qui s'appliquent à l'ensemble des compartiments de la Société, à savoir **Exane Ceres Fund, Exane Overdrive Fund et Exane Zephyr Fund** (chacun étant un « **Compartiment** »).

Les termes en majuscules n'étant pas autrement définis dans les présentes ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.

I. Insertion d'un nouvel Outil de Gestion de Liquidité en remplacement d'un autre (Date d'entrée en application : 25 août 2026)

La Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du conseil du 13 mars 2024 modifiant la Directive OPCVM impose aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de se doter d'un cadre renforcé d'outils de gestion de la liquidité (ci-après les « **Outils de Gestion de Liquidité »** ou « **OGL** » ou « *liquidity management tools* » ou « *LMT* » en anglais) et de selectionner au moins deux OGL parmi une liste fixée par la réglementation.

Alors que la Société dispose à ce jour d'un mécanisme de plafonnement des rachats et d'un dispositif de droits d'entrée/sortie ajustables (les « **Droits Ajustables** »), le Conseil a décidé de substituer à ce dernier un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative appelé « *swing pricing* », visant à protéger les actionnaires existants de chaque Compartiment contre les effets de dilution des actifs susceptibles de résulter de demandes significatives de souscriptions, de conversions ou de rachats.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'alignement avec les pratiques de marché généralement observées, tout en demeurant adaptée au profl de liquidité propre à chacun des Compartiments de la Société.

Au regard de ces profils de liquidité, le Conseil a également décidé d'assortir le mécanisme de Swing Pricing d'un seuil d'activation, fixé à 10% de l'actif net du Compartiment concerné un jour d'évaluation donné, étant précisé que le franchissement de ce seuil n'entraîne pas automatiquement l'activation du mécanisme de Swing Pricing. La décision d'appliquer le Swing Pricing relèvera de la seule discrétion du Conseil ou, le cas échéant, son délégué, agissant dans l'intérêt des actionnaires de la Société et dans le respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

Si le mécanisme de Swing Pricing est déclenché, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera alors ajustée d'un pourcentage donné (le « *swing factor* ») pour compenser les frais de transaction attendus résultant des mouvements de portefeuille liés aux opérations de souscription, rachat ou conversion dans le Compartiment. Dans des conditions de marché normales, le swing factor ne dépassera pas 1 % de la dernière valeur nette d'inventaire publiée du Compartiment concerné. Cet ajustement augmentera la valeur nette d'inventaire lorsqu'il y a des souscriptions nettes dans le Compartiment et diminuera la valeur nette d'inventaire en cas de rachats nets.

Le Conseil précise qu'aucune des modifications précitées ne modifie le profil de risque des Compartiments de la SICAV EXANE FUNDS 1.

- Profil de risque (pour chaque compartiment)
 Modification du profil rendement / risque : NON
 Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON.

Les classes d'actions concernées par ces modifications sont les suivantes :

Compartiment	Classes	Code ISIN
Exane Ceres Fund	A	LU0284634564
	B	LU0284634721
	G	LU2681453036
	S	LU2348417341
	C	LU0284634994
Exane Overdrive Fund	A	LU0923609035
	A USD	LU0923609118
	A CHF	LU3244651629
	B	LU2874085793
	H	LU3244651892
	M	LU2747617095
	P	LU3030334166

	C	LU0923609209
Exane Zephyr Fund	A	LU1336183840
	B	LU1336184491
	C	LU1438554146
	F	LU1438553841

Le droit des actionnaires de demander le rachat de leurs actions n'est pas affecté par les changements décrits ci-dessus. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces changements, vous avez le droit de demander le rachat de vos Actions, sans frais. Les rachats seront effectués conformément aux termes du Prospectus.

Le Prospectus de la Société contenant les modifications susmentionnées ainsi que les documents d'informations clés des Compartiments concernés seront publiés à compter de la date d'entrée en application sur le site www.exaneam.com. Une version papier de ces documents vous sera transmise sans frais sur demande et est disponible au siège social de la Société de Gestion.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance de ces documents.

Le Service Relations Investisseurs de la Société de Gestion se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Mail : Relations.Investisseurs@exaneam.com

Le Conseil d'Administration
Exane Funds 1